

Contrat vins et jus de fruits

Contrat d'engagement annuel entre les vignerons et l'amapien(ne) pour l'année 2025

Entre le producteur :

Domaine des Sylphes | Séverine & Denis
 1er chemin de Trélebourg
 44760 Les Moutiers-en-Retz

Et l'amapien(ne) :

Nom :
 Prénom :
 Téléphone portable :

Nous sommes vignerons aux Moutiers-en-Retz. Le Domaine des Sylphes est une exploitation de 11,30 hectares, avec 11 cépages, au bord de l'océan atlantique. Nous avons repris le domaine en 2022, anciennement Domaine du Sillon Côtier. Le vignoble a aujourd'hui 137 ans.

Notre vignoble est en 3ème année de conversion vers l'agriculture biologique (durée de la conversion de 3 ans, certification officielle fin septembre 2025).

Nos pratiques culturales sont en constante évolution afin de réduire notre impact environnemental. Par exemple, nous avons 100 agneaux à pâturer dans nos parcelles de novembre à mars. L'objectif étant de réduire notre empreinte carbone en limitant le nombre de passage tracteur, le tassement des sols, tout en apportant une fertilisation naturelle pour nos vignes.

Nous vendons 100% de nos vins en local (max 30km du domaine).

Notre ambition est de faire peu et bien, s'adapter aux changements de consommation et mettre en valeur notre terroir.

Séverine & Denis

Référente AMAP Pornic : Michèle Thébault

Les engagements du producteur :

Le présent contrat a pour objet la distribution de vins tranquilles, de vins mousseux et de jus de raisin sans alcool issus à 100% de sa production. La gamme et les prix sont disponibles en annexe sur le blog. La gamme est susceptible d'évoluer selon les stocks disponibles.

Les distributions se feront une fois par mois. Les semaines paires et impaires sont alternées :

| Semaine 16 | Semaine 21 | Semaine 26 | Semaine 31 | Semaine 36* | Semaine 41* | Semaine 46 | Semaine 51 |
|------------|------------|------------|------------|-------------|-------------|------------|------------|
| 17/04/2025 | 22/05/2025 | 26/06/2025 | 31/07/2025 | 04/09/2025 | 09/10/2025 | 13/11/2025 | 18/12/2025 |

* date susceptibles d'être modifiée en fonction des vendanges

Les cartons et intercalaires sont repris. Les bouteilles vides ne sont pas reprises.

Les engagements de l'amapien(ne) :

L'amapien(ne) prévient le producteur s'il ne renouvelle pas son contrat. Il ne sera pas remboursé de son solde. L'amapien(ne) maintient sa cagnotte en solde positif.

TALON (à remettre au producteur)

NOM

PRENOM

TEL

MAIL

Souscrit un 1^{er} versement à l'ordre du Domaine des Sylphes pour un montant de _____ € en

chèque espèces carte bancaire

Il s'agit d'une cagnotte de laquelle sera déduit à chaque distribution le montant des achats.

Fait le

Signature de l'adhérent